

Mardi 3 mai 2011

La Déclaration de Washington

LES MÉDIAS AU XXI^e SIÈCLE : NOUVELLES FRONTIÈRES, NOUVEAUX OBSTACLES

Nous, les participants à la Conférence organisée par l'UNESCO à Washington D.C. du 1^{er} au 3 mai 2011 à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse,

Célébrant la Journée mondiale de la liberté de la presse et le 20^e anniversaire de la Déclaration de Windhoek (1991), qui a souligné l'importance de la liberté d'expression, notamment du droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations, en tant que droit fondamental pour l'accomplissement des aspirations humaines,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle de droits de l'homme, qui dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Prenant note des principes et recommandations de la Déclaration de Brisbane de 2010, intitulée « Liberté d'information : le droit de savoir », et de ceux de la Déclaration de Doha de 2009, intitulée « Le potentiel des médias : dialogue, compréhension mutuelle et réconciliation », ainsi que de ceux de la Déclaration de Maputo de 2008, intitulée « Favoriser la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'autonomisation des personnes »,

Prenant note du rapport présenté au Conseil des droits de l'homme en avril 2010 par le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/14/23),

Soulignant les principes énoncés dans les Déclarations de Windhoek, d'Alma-Ata, de Sanaa, de Santiago et de Sofia, selon lesquels des médias libres, pluralistes et indépendants sont l'un des fondements des sociétés démocratiques dans toutes les régions du monde, de la bonne gouvernance et du développement,

Notant que les nouvelles technologies de l'information et de la communication donnent aux individus un accès sans précédent à l'actualité et à l'information, ce qui peut contribuer à la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption et les malversations, ainsi qu'à la promotion de l'égalité des chances parmi tous les groupes,

Conscients que cet accès est restreint de façon illégitime et abusive par certains gouvernements et que les technologies de l'information et de la communication peuvent être manipulées de façon à limiter l'exercice par les citoyens de leurs libertés civiles,

Soulignant que l'accès à l'information par l'entremise de toutes les formes de médias et de plateformes numériques est essentiel pour que l'électorat soit informé et puisse ainsi participer à la vie démocratique en connaissance de cause, mais aussi pour que la gouvernance soit transparente,

Se félicitant de ce que le potentiel positif représenté par les nouveaux médias soit de plus en plus reconnu à l'échelle mondiale, et qu'il ait été particulièrement mis en relief lors des mouvements récents qui se poursuivent en faveur de la démocratie et de la justice sociale,

Rendant hommage aux journalistes et au personnel des médias qui contribuent à la liberté de la presse par leur travail, mettant souvent avec courage leur vie dans la balance,

Condamnant l'intimidation et les attaques, notamment les arrestations et les assassinats dont sont victimes les journalistes, le personnel des médias et les blogueurs, chaque fois qu'elles compromettent leurs droits et le droit de toute personne de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées,

Appelons les États membres de l'UNESCO à :

Réaffirmer et honorer leur engagement au titre de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Convenir que les mêmes principes de liberté d'expression s'appliquent à l'Internet et aux autres technologies d'information nouvelles autant qu'ils s'appliquent aux formes traditionnelles de médias, et faire en sorte que ce soit le cas ;

Exploiter pleinement le potentiel de l'Internet et des médias numériques tout en respectant dûment les libertés civiles, notamment les droits à la liberté d'expression et au respect de la confidentialité ;

Mettre en place des conditions propices au pluralisme et à l'indépendance éditoriale des médias, à l'abri de toute ingérence politique ;

Chercher à tirer parti des progrès de la technologie et des outils de communication afin de promouvoir un accès abordable pour tous à Internet et à d'autres infrastructures d'information numérique ;

Se garder d'imposer des limites illégitimes ou abusives à la liberté d'expression, notamment à la capacité de solliciter de l'information sur Internet – que ce soit au moyen des blogs, du courrier électronique ou des réseaux sociaux – en ayant à l'esprit que, pour être légitime, toute restriction à la liberté d'expression doit être strictement proportionnelle, étroitement circonscrite, nécessaire dans le cadre d'une société démocratique et fermement ancrée dans la loi, et ne pas être contraire à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toute restriction de ce type doit être mise en œuvre par une instance indépendante, qui ne subisse pas d'influences extérieures de nature politique, commerciale ou autres ; elle doit être appliquée de manière non arbitraire et non discriminatoire et assortie de garanties contre toute utilisation abusive, en prévoyant notamment l'accès à des tribunaux indépendants, le cas échéant ;

Instaurer un cadre réglementaire dans lequel la liberté de parole soit encouragée et ne soit pénalisée ni par des lois inéquitables sur la diffamation, ni par des sanctions monétaires excessives ;

Promulguer et faire appliquer des lois sur la liberté de l'information et prévoir des ressources adéquates qui permettent à chacun d'accéder à l'information détenue par les gouvernements et garantissent la transparence des activités gouvernementales ;

Intervenir de façon diligente et efficace pour assurer la protection des journalistes, des blogueurs, et de tous ceux, notamment les étudiants et les jeunes, qui s'expriment au moyen des médias numériques pour lutter contre l'intimidation, les menaces, les attaques physiques et les tentatives d'assassinat ;

Comblent la fracture numérique et celle du savoir en améliorant la maîtrise des connaissances de base et en accroissant l'accès à l'Internet, notamment par une formation aux médias dans les programmes scolaires, et en rendant l'information disponible dans les langues locales ;

S'abstenir de soumettre à autorisation la pratique professionnelle du journalisme ;

Donner un nouvel élan au débat public sur le rôle du journalisme et des médias indépendants dans la création d'une culture du pluralisme démocratique, et promouvoir des mesures propres à instaurer la confiance du public dans le journalisme et dans l'indépendance des médias ;

S'employer à empêcher les acteurs non étatiques de prendre des mesures de nature à porter atteinte à l'exercice de la liberté d'expression ;

Étudier, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, de nouvelles formes d'aide aux médias, notamment en soutenant l'innovation dans le développement des médias, en encourageant le journalisme d'investigation et en prônant les valeurs de service public dans le journalisme, tout en s'assurant que cette aide ne remet pas en cause l'indépendance rédactionnelle et la liberté de la presse ;

S'abstenir d'utiliser la publicité ou des pratiques commerciales comme moyens d'influer indûment sur les médias et l'indépendance rédactionnelle ;

Appelons les associations professionnelles, les médias et l'industrie des médias à :

Reconnaître que les valeurs et pratiques journalistiques professionnelles doivent s'appliquer à l'information diffusée à travers les réseaux sociaux et d'autres formes de médias émergentes ;

Promouvoir l'accès à l'information des groupes marginalisés grâce aux outils de communication numériques, y compris les téléphones portables ;

Promouvoir l'échange des meilleures pratiques concernant le respect de la liberté d'expression et la protection de la vie privée ;

S'abstenir de mettre à profit le principe de l'adhésion obligatoire aux organismes professionnels comme moyen de restreindre l'accès à la profession ;

Promouvoir et soutenir le journalisme d'investigation à travers la formation professionnelle, et mieux sensibiliser les esprits au rôle des nouvelles plates-formes médias pour le journalisme ;

Encourager des normes élevées de journalisme et d'éthique parmi les professionnels des médias, les nouveaux utilisateurs de médias et les praticiens, compte tenu du fait que les médias doivent inspirer la confiance du public ;

Promouvoir la pluralité des points de vue dans la couverture de l'actualité et à travers tous les médias, en particulier ceux des personnes défavorisées et marginalisées, y compris les femmes et les jeunes ;

Offrir aux journalistes des salaires équitables de manière à ne pas compromettre l'intégrité de leur travail ;

Respecter les principes de la liberté de réunion et d'autres droits universels, de manière à œuvrer à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des journalistes et autres professionnels des médias, et à offrir des possibilités appropriées de formation professionnelle et de formation à la sécurité ;

Promouvoir et renforcer des formes d'autoréglementation indépendantes et volontaires qui développent et favorisent un journalisme éthique de grande qualité et confortent la confiance du public ;

Résister aux pressions exercées par l'État et par d'autres acteurs pour empêcher, refuser ou limiter l'accès à Internet et aux nouveaux médias ;

Appelons l'UNESCO à :

Encourager la production d'un contenu de qualité et favoriser l'initiation aux médias en tant que compétence nécessaire dans le nouvel environnement, plus complexe, de l'information, moyennant notamment sa promotion à différents niveaux des systèmes d'enseignement et de formation ;

Promouvoir Internet et les réseaux sociaux comme base de débat démocratique et de participation citoyenne ;

Continuer de promouvoir et de coordonner le dialogue entre les États membres pour déterminer les effets juridiques et les incidences en matière de droits de l'homme des réseaux sociaux en ce qui concerne la liberté d'expression, la vie privée et la protection des données personnelles ;

Sensibiliser les États membres, les autorités publiques, la société civile et les particuliers à l'exercice de la liberté d'expression à travers les nouveaux médias, et à l'importance de ces médias dans les sociétés démocratiques ;

Apporter une aide et développer les synergies entre les acteurs concernés, tels que les parlementaires, pour élaborer et mettre en œuvre des cadres et politiques juridiques favorisant la liberté d'expression et mettant à profit les progrès technologiques qui favorisent le débat partout dans le monde ;

Encourager la promotion des meilleures pratiques tant par les journalistes professionnels qu'à travers de nouvelles formes d'expression *via* les réseaux sociaux et d'autres plates-formes numériques, y compris par le biais de la recherche, de la documentation et du partage du savoir ;

Appuyer la mise en place d'un Internet ouvert et sans limite ;

Évaluer l'intérêt accordé par les États membres à la réalisation d'une étude, à porter à l'attention de la Directrice générale de l'UNESCO, sur la meilleure façon de favoriser l'accès à l'information sur Internet et à travers les technologies mobiles des populations insuffisamment desservies à l'échelle mondiale ;

Condamner, chaque fois que l'occasion se présente dans le monde, les violations de la liberté d'expression par la censure, le filtrage du contenu, la cybersurveillance, les arrestations, les intimidations, les agressions physiques – y compris les atteintes à la vie – commises à l'encontre de journalistes, de blogueurs et de tous ceux qui s'expriment ;

S'assurer que la liberté d'expression, la liberté de la presse et les nouvelles frontières représentées par les nouveaux médias ainsi que les questions connexes abordées dans la présente Déclaration, font partie des thèmes clés de l'agenda du développement, en particulier pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ; et favoriser le débat et une approche concertée sur ces sujets parmi les organismes des Nations Unies et autres parties prenantes concernées ;

Communiquer la présente Déclaration aux États membres et à d'autres organisations internationales et régionales ;

Approuver et utiliser la présente Déclaration comme référence pour les activités de l'UNESCO dans le domaine de la liberté d'expression, et la mettre à profit pour promouvoir le développement d'une presse libre et indépendante – presse écrite, radio/télédiffusion et médias numériques – partout dans le monde.